

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 811

30 octobre 1999

SOMMAIRE

Afford Holdings S.A., Luxembourg	page 38915	Gaudi S.A., Luxembourg	38916
AGT Investissement S.A., Luxembourg	38924	GIF Sicav II, Sicav, Luxembourg	38917
A.L.S.A. - CB - Opti, Fonds Commun de Place- ment	38882	International Technik Holding S.A., Luxembourg	38915
Aran International S.A., Luxembourg	38911	Kimland Holding S.A., Luxembourg	38903
Atollex S.A., Luxembourg	38922	Linor S.A., Luxembourg	38925
B & B International Services S.A., Luxembourg ..	38923	Lion Interaction, Sicav, Luxembourg	38927
BBL Capital Cash, Sicav, Luxembourg	38920	Lisfield Holding S.A., Luxembourg	38907
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	38920	Litoprint S.A., Luxembourg	38922
Benaco S.A., Luxembourg	38925	Lyslin S.A., Luxembourg	38921
Boussole Chartering Company S.A., Luxembourg	38915	Maspalomas S.A., Luxembourg	38928
Boutique Tiers-Monde S.A., Luxembourg	38914	Miros Investment S.A., Luxembourg	38924
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg	38926	Modellux S.A., Luxembourg	38925
Cera Invest, Sicav, Luxembourg	38927	Ogvest Investment S.A., Luxembourg	38916
Chinesco Finance S.A., Luxembourg	38922	Oliva International S.A., Luxembourg	38921
Cime Holding S.A., Luxembourg	38918	Passy Finance S.A., Luxembourg	38917
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A., Luxembourg	38921	Privalux, Sicav, Luxembourg	38919
Coopérative des Cheminots de Mamer, Société Coopérative, Mamer	38919	S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg . . .	38916
Coopérative des Cheminots de Troisvierges, Société Coopérative, Troisvierges	38919	S.A.P.R.I., Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements S.A., Luxembourg	38917
Coparrinal S.A., Luxembourg	38923	Seawell S.A., Luxembourg	38926
(Den) Eischten S.A., Luxembourg	38916	Sim's American Pizza, S.à r.l., Grevenmacher . . .	38910
ERA Properties S.A., Luxembourg	38923	SOFINET INT'L, Société Financière à l'Etranger Int'l S.A., Luxembourg	38927
Eurocode, Sicav, Luxembourg	38918	Sogedi S.A., Luxembourg	38895
Eurofit S.A., Luxembourg	38922	Technilux S.A., Luxembourg	38926
Fidenes S.A., Luxembourg	38924	Titan Devco Holding S.A., Luxembourg	38898
Fleming Flagship Fund, Sicav	38915	United Industrial Services S.A., Luxembourg	38923
Future Dreams Holding S.A., Luxembourg	38893	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	38924

A.L.S.A. – CB – OPTI, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil***Art. 1. Der Fonds.**

Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Dabei handelt es sich um ein Sondervermögen (im folgenden «Fonds» genannt) aller Anteilhaber, bestehend aus Organismen für Gemeinsame Anlagen («Zielfonds»), und zwar insbesondere aus geldmarktnahen Fonds, Rentenfonds und Aktienfonds sowie auch Geldmarktfonds, flüssigen Mitteln, Festgeldern und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die ADIG-LNVESTMENT LUXEMBURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

Der Fonds offeriert dem Anleger unter ein und demselben Anlagefonds einen oder mehrere Unterfonds (Umbrella-Konstruktion).

Für jeden Unterfonds können verschiedene Anteilklassen vorgesehen werden. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei der Fondswährung, bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Jeder Anteilhaber ist am Fonds durch Beteiligung an einem oder mehreren Unterfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann in Übereinstimmung mit Artikel 16 dieses Verwaltungsreglements jederzeit Unterfonds auflegen, zwei oder mehrere Unterfonds zusammenlegen oder bestehende Unterfonds auflösen. Die Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds erfolgt aufgrund des Netto-Fondsvermögens eines jeden von der Zusammenlegung betroffenen Unterfonds.

Die Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds oder die Auflösung eines oder mehrerer Unterfonds wird jeweils einen Monat vor dem Datum der Zusammenlegung oder Auflösung in mindestens einer luxemburgischen Tageszeitung sowie in mindestens je einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht. Während dieser Monatsfrist kann jeder Anteilhaber die Rücknahme seiner Anteile an dem oder den in Frage kommenden Unterfonds oder den Umtausch in einen oder mehrere andere Unterfonds kostenfrei verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bestimmen, daß bei Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds, die Anteile der Anteilhaber, die die Rücknahme ihrer Anteile während der oben genannten Frist nicht verlangt haben, automatisch nach Ablauf dieser Frist in Anteile des aufnehmenden Unterfonds getauscht werden.

Beträge, die nicht von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, so wie in Artikel 16 vorgesehen, hinterlegt.

Jeder Unterfonds stellt ein Sondervermögen dar, das unter den Anteilhabern des Unterfonds zu gleichen Rechten und im Verhältnis der Zahl der jeweils gehaltenen Anteile des Unterfonds aufgeteilt ist.

Der Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds mit der Maßgabe, daß die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds demselben in der Berechnung des Inventarwertes zugewiesen werden.

Das Vermögen eines jeden Unterfonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen jeweils gültige Fassung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht ist.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Alle Unterfonds werden – vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 dieses Verwaltungsreglements – durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, den Umtausch und die Annahme von Organismen für Gemeinsame Anlagen (Zielfonds) und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten der Unterfonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds insgesamt sowie aller Unterfonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 dieses Verwaltungsreglements fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte mit der täglichen Geschäftsführung betrauen. Für den Fonds insgesamt wird ein beratender Anlageausschuß gebildet.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Investment Advisors hinzuziehen.

Soweit gesetzlich zulässig ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt zur Depotbank für den Fonds insgesamt bestellt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem luxemburgischen Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Großherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich, jedoch vor Ablauf einer Frist von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt.

Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle Anteile an Zielfonds, Wertpapiere, flüssigen Mittel, Festgelder und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fondsvermögens werden von der Depotbank in separaten gesperrten Konten oder Depots getrennt für jeden einzelnen Unterfonds verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Inland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Anteilen an Zielfonds und Wertpapieren der Unterfonds beauftragen, sofern diese Anteile an Zielfonds und Wertpapiere an einer inländischen Börse oder an einem anderen im Inland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Inland lieferbar sind.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Anteilen an Zielfonds und Wertpapieren der Unterfonds beauftragen, sofern diese Anteile an Zielfonds und Wertpapiere an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

Kredite zu Lasten eines jeden Unterfonds dürfen nur mit Zustimmung der Depotbank zu der Kreditaufnahme und zu den Darlehensbedingungen sowie in der zulässigen Höhe aufgenommen werden.

Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat jedoch die Weisungen der Verwaltungsgesellschaft auszuführen, sofern diese nicht gegen gesetzliche Vorschriften, dieses Verwaltungsreglement, den Depotbankvertrag oder den jeweils gültigen Verkaufsprospekt verstoßen. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere

- Anteile eines jeden Unterfonds auf den Anteilserwerber gemäß Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements unverzüglich und unmittelbar übertragen;
- aus den separaten gesperrten Konten den Kaufpreis für die Anteile an Zielfonds und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für das Vermögen des jeweiligen Unterfonds erworben worden sind;
- aus den separaten gesperrten Konten Zahlungen leisten im Rahmen von Währungskurssicherungsgeschäften sowie von Tauschgeschäften (Swaps);
- aus den separaten gesperrten Konten bzw. Depots die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Finanzterminkontrakten sowie gegebenenfalls beim Abschluß von Optionsgeschäften leisten;
- die Anteile an Zielfonds sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den jeweiligen Unterfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises aus dessen separaten gesperrten Depots ausliefern oder die Auslieferung veranlassen bzw. diese übertragen oder übertragen lassen;
- aus den separaten gesperrten Depots des jeweiligen Unterfonds den Sperr- bzw. Lieferverpflichtungen nachkommen, die Vermögenswerte dieses Unterfonds betreffen und die sich aus Optionsgeschäften, aus dem Abschluß von Finanzterminkontrakten, von Wertpapierleihgeschäften, von Wertpapierpensionsgeschäften, von Währungskurssicherungsgeschäften sowie von Tauschgeschäften für das Vermögen des jeweiligen Unterfonds sowie gegebenenfalls der Vermögenswerte der Zielfonds ergeben;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements gegen Rückübertragung und Aufhebung der entsprechenden Anteile unverzüglich und unmittelbar auszahlen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte der Unterfonds unverzüglich und unmittelbar auf den separaten gesperrten Konten oder Depots getrennt für jeden einzelnen Unterfonds verbucht werden, insbesondere sämtliche anfallenden Erträge, Entgelte für Wertpapierleihgeschäfte und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabe-preises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Vermögen der Unterfonds beziehungsweise gegebenenfalls auf das Vermögen der Zielfonds beziehen, der Gegenwart innerhalb der üblichen Fristen auf den separaten gesperrten Konten bzw. Depots des jeweiligen Unterfonds eingeht. Hierzu zählen insbesondere Lieferungen bei Ankauf von Vermögenswerten für den Unterfonds sowie folgende eingehenden Zahlungen und Lieferungen: Zahlungen im Rahmen von Währungskurssicherungsgeschäften sowie Tauschgeschäften, Lieferungen im Rahmen von Tauschgeschäften;
- das Vorhandensein ausreichender flüssiger Mittel überwacht wird, um Verbindlichkeiten aus dem Verkauf von Put-Optionen für das Vermögen jedes Unterfonds jederzeit nachkommen zu können;
- die Erträge des Vermögens jedes Unterfonds den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Umtausch, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile, die für Rechnung der Unterfonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements gemäß erfolgen;
- die Berechnung des Netto-Vermögenswertes eines jeden Unterfonds und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements erfolgt;
- Anteile an Zielfonds, Wertpapiere und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden;
- nicht an einer Börse notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- Anteile an Zielfonds und Wertpapiere zu einem zuvor vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung eines einem Dritten eingeräumten, gesetzlich zulässigen Optionsrechts geschieht;
- die gesetzlichen und im Rahmen dieses Verwaltungsreglements festgelegten Beschränkungen bezüglich der Rechte und Verpflichtungen, die aus dem Kauf und Verkauf von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie aus Währungskurssicherungsgeschäften, Wertpapierleihgeschäften, Wertpapierpensionsgeschäften und Tauschgeschäften für das Vermögen der Unterfonds sowie gegebenenfalls das Vermögen der Zielfonds entstehen, eingehalten werden.
- die Auflösung bzw. Zusammenlegung von Unterfonds den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements gemäß erfolgen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten der jeweiligen Unterfonds nur die in diesem Verwaltungsreglement (Artikel 11) festgesetzte Vergütung. Die Depotbank entnimmt den separaten gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des jeweiligen Unterfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen; dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite. Dabei wird das Vermögen des jeweiligen Unterfonds unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung angelegt.

Um das Anlageziel zu erreichen, ist beabsichtigt, das Vermögen des jeweiligen Unterfonds zum größten Teil in Organismen für gemeinsame Anlagen («Zielfonds») anzulegen, nämlich insbesondere in geldmarktnahe Fonds, Rentenfonds, gemischte Fonds, Aktienfonds und deutsche und luxemburgische Immobilienfonds sowie auch in Geldmarktfonds. Darüber hinaus ist die Anlage in flüssigen Mitteln, Festgeldern und in sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten vorgesehen, wobei die Anlage in flüssigen Mitteln und Festgeldern auf Ausnahmefälle beschränkt bleibt.

Der jeweilige Unterfonds darf nur in solche Zielfonds anlegen, die der EG-Richtlinie (85/611/EWG) über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) vom 20. Dezember 1985 entsprechen beziehungsweise vergleichbaren Vorschriften unterliegen, in Geldmarktfonds gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif) über Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) oder gemäß Zweiter Abschnitt des Gesetzes über Kapitanlagegesellschaften (KAGG) der Bundesrepublik Deutschland vom 16. April 1957 in der Fassung der Bekanntmachung vom 9. September 1998, sowie in Fonds gemäß sechster Abschnitt, siebter Abschnitt und achter Abschnitt des Gesetzes über Kapitanlagegesellschaften (KAGG) der Bundesrepublik Deutschland vom 16. April 1957 in der Fassung der Bekanntmachung vom 9. September 1998.

Der jeweilige Unterfonds wird ausschließlich in solche Zielfonds investiert, deren Ursprungsländer der Europäischen Gemeinschaft angehören, in Zielfonds nach dem Recht der Schweiz, der Vereinigten Staaten von Amerika, Kanadas, Hongkongs und Japans sowie bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in andere Fonds.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den jeweiligen Unterfonds Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- oder Zinsrisiken der Vermögenswerte der jeweiligen Unterfonds sowie der Vermögenswerte der Zielfonds dienen, eingesetzt werden. Dazu gehören auch Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements), die mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Sonstige Regeln für die Anlagepolitik

A. 1. Das Vermögen des jeweiligen Unterfonds wird überwiegend in Zielfonds angelegt, wobei eine Konzentration des Vermögens auf nur einen Zielfonds nicht zulässig ist.

2. Das Vermögen des jeweiligen Unterfonds darf bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in Zielfonds angelegt werden, die in ihrem Ursprungsland nicht einer ständigen Aufsicht unterliegen, welche dort durch eine gesetzlich und zum Schutz des Anlegers eingerichtete Aufsichtsbehörde gewährleistet wird. Dabei darf der jeweilige Unterfonds bis zu 10 % des Fondsvermögens eines Zielfonds erwerben. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Fondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen.

3. Das Vermögen des jeweiligen Unterfonds darf in andere gesetzlich zulässige Anlagen investiert sein.

4. Der einzelne Unterfonds kann bis zu 100 % seines Netto-Fondsvermögens in Zielfonds anlegen.

Vorbehaltlich der weiter unten im Punkt D. 4. aufgeführten Anlagegrenzen dürfen Schuldscheindarlehen, das heißt Forderungen aus Gelddarlehen im Sinne dieses Verwaltungsreglements, für das Vermögen eines Unterfonds nur erworben werden, sofern diese Forderungen nach dem Erwerb für den betreffenden Unterfonds mindestens zweimal abgetreten werden können.

B. Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen Wertpapiere sowie Wertpapieren gleichgestellte Organismen für gemeinsame Anlagen des geschlossenen Typs, in welchen jeder Unterfonds anlegt:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (im folgenden «EU») notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Staates außerhalb der EU;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen auch Wertpapiere erworben werden, die eine Beteiligung an einem Aktienindex, einem Aktienkorb, einem Rentenindex oder anderen zulässigen Börsenindizes verbrieft. Hierbei handelt es sich um Partizipationsscheine auf einen Börsenindex (Index-Zertifikate) oder einen Aktienkorb. Durch die Emissionsbedingungen dieser Zertifikate muß sichergestellt werden, daß sich deren Kurse in der Regel proportional nach der Kursentwicklung, Dividendenzahlung, den Bezugsrechten usw. beziehungsweise der Zinsentwicklung, Kuponzahlung usw. der im Index zusammengefaßten Wertpapiere richten.

Diese Zertifikate müssen an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden. Darüber hinaus muß es sich bei den Zertifikaten um Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handeln.

C. Ferner darf das Vermögen der jeweiligen Unterfonds angelegt werden

1. bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen Wertpapieren als solchen, die in Artikel 4 B. 1. bis 3 aufgezählt sind;
2. bis zu 10 % in anderen offenen Zielfonds als solchen, die in Artikel 4 A. 2. aufgezählt sind, wobei diese Anlagegrenze in die vorgenannte Anlagegrenze einzurechnen ist und mit dieser nicht kumuliert werden darf;
3. bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten, z.B. Geldmarktpapieren, welche ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet;
4. neben den Wertpapieren und sonstigen gleichgestellten Vermögenswerten flüssige Mittel halten oder als Festgelder anlegen. Regelmäßig gehandelte Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten werden zu diesem Zweck als flüssige Mittel angesehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann außerdem Anlagen in anderen Währungen vornehmen.

D. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet:

1. das Netto-Fondsvermögens eines jeden Unterfonds überwiegend in ein und denselben Zielfonds anzulegen.
2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens eines jeden Unterfonds in Zielfonds anzulegen, die in ihrem Ursprungsland nicht einer ständigen Aufsicht unterliegen, welche dort durch eine gesetzlich und zum Schutz des Anlegers eingerichtete Aufsichtsbehörde gewährleistet wird.
3. Zielfonds zu erwerben, die in Futures, Venture Capitals oder die in Fonds investieren.
4. mehr als 10 % des Nettovermögens eines jeden Unterfonds in Schuldscheindarlehen gemäß Absatz A. anzulegen;
5. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;
6. mehr als 10 % des Nettovermögens eines jeden Unterfonds in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente von Emittenten, in deren Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten mehr als 5 % des Nettovermögens des betreffenden Unterfonds angelegt sind, 40 % des Wertes des Nettovermögens dieses Unterfonds nicht übersteigen darf.

Die vorerwähnte Grenze von 10 % kann auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die unter Ziffer 6., Unterabsatz 1 genannte Grenze von 10 % kann höchstens 25 % betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Werden mehr als 5% des Nettovermögens eines Unterfonds in unter Ziffer 6., Unterabsatz 4 genannten Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80% des Wertes des Netto-Vermögens dieses Unterfonds nicht überschreiten.

Die in Ziffer 6., Unterabsätze 2, und 3 genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 6., Unterabsatz 1 vorgesehenen 40%-Grenze außer Ansatz.

Ferner können die in Ziffer 6., Unterabsätze 1, 2 und 3 festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten in keinem Fall zusammen 35% des Nettovermögens jedes Unterfonds übersteigen dürfen.

Die in Ziffer 6. vorgesehenen Grenzen gelten gesondert für die von Zielfonds gemäß Artikel 5 C. 1 gehaltenen Wertpapiere sowie für die direkt erworbenen Wertpapiere und sind daher nicht zu kumulieren.

7. mehr als 10 % der Schuldverschreibungen und mehr als 10 % der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten bezogen auf den Fonds insgesamt zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen beziehungsweise der Geldmarktinstrumente zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikomischung nicht einzuhalten in Bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- auf von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU gegebene oder garantierte Wertpapiere;
- auf Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

8. Kredite aufzunehmen, es sei denn kurzfristig, bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens eines jeden Unterfonds, wenn die Depotbank der Kreditaufnahme und den Darlehensbedingungen zustimmt;

9. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Nettovermögens eines jeden Unterfonds nicht übersteigt. Falls ein Unterfonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkungen gemäß Ziffer 8. mit einzubeziehen ist;

10. die zum Vermögen der Unterfonds gehörenden Vermögenswerte zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten, es sei denn, daß dies ausschließlich der Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des jeweiligen Unterfonds dient;

11. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

12. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

13. Leerverkäufe von Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten zu tätigen oder Call-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente zu verkaufen, wenn der entsprechende Vermögenswert nicht zum Vermögen des jeweiligen Unterfonds gehört;

14. für einen Unterfonds Put-Optionen zu verkaufen, wenn der entsprechende Unterfonds nicht während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügt, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können.

15. Wertpapiere im «underwriting» fest zu übernehmen.

16. stimmberechtigte Aktien in einem Ausmaß erwerben, das es ihm erlaubt, einen wesentlichen Einfluß auf die Verwaltung des Emittenten zu nehmen.

17. mehr als 10 % der stimmrechtlosen Aktien oder mehr als 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erwerben, wobei diese Grenzen im Hinblick auf Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs insofern außer Betracht bleiben können, als der Brutto-Emissionsbetrag der Schuldverschreibungen zu diesem Zeitpunkt nicht ermittelt werden können.

Die oben vorgesehenen Beschränkungen brauchen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu den Vermögen der Unterfonds gehörenden Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten verbunden sind, nicht eingehalten zu werden.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

E. Unter Beachtung der in Artikel 4. D. angeführten Anlagegrenzen und -beschränkungen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Vermögenswerte eines Unterfonds sowie der Vermögensgegenstände der Zielfonds zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des betreffenden Unterfonds geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte (Swaps), welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der ordentlichen Verwaltung der Unterfonds nutzen. Die Deckung der Risiken kann sich dabei auch auf die Vermögensgegenstände der Zielfonds beziehen, und zwar unter der Voraussetzung, daß der Verwaltungsgesellschaft die genaue Anlagestruktur der Zielfonds bekannt ist.

Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft auch gestattet, solche Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung von Vermögenswerten eines Unterfonds sowie der Vermögensgegenstände der Zielfonds im Rahmen der ordentlichen Verwaltung dieses Unterfonds anzuwenden.

Zu den Techniken und Instrumenten gehören insbesondere:

1. Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Vermögenswerte zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder zu einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/Wunsch des Käufers zu beziehen/zuliefern.

Käufe und Verkäufe von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden, die je nach der eingegangenen Position unterschiedlich groß sind:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verloren gehen. Der Käufer einer Call-Option (Kaufoption) erwirbt das Recht aber nicht die Pflicht, bestimmte Vermögenswerte während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag zu vorher fest vereinbarten Konditionen zu erwerben. Der Verkäufer einer Call-Option hat die Pflicht, diese Vermögenswerte wie vereinbart zu liefern.

Wenn eine Call-Option verkauft wird besteht die Gefahr, daß der Unterfonds, für welchen die Call-Option verkauft wurde, nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Vermögenswertes teilnimmt.

Der Käufer einer Put-Option (Verkaufsoption) erwirbt das Recht aber nicht die Pflicht, bestimmte Vermögenswerte während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder an einem bestimmten Tag zu vorher fest vereinbarten Konditionen zu verkaufen. Der Verkäufer einer Put-Option hat die Pflicht, diese Vermögenswerte wie vereinbart zu erwerben.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Unterfonds, für welchen die Put-Option verkauft wurde, zur Abnahme von Vermögenswerten zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Vermögenswerte deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Vermögens des jeweiligen Unterfonds stärker beeinflußt werden als dies beim unmittelbaren Erwerb von Vermögenswerten der Fall ist.

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Unterfonds Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Ebenso können diese Optionen freihändig gehandelt werden – sogenannte Over-the-Counter-Optionen (OTC-Optionen) – wenn die entsprechenden Vertragspartner erstklassige, auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15 % des Nettovermögens eines jeden Unterfonds nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für jeden Unterfonds können Call-Optionen auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente nur verkauft werden, wenn der den Gegenstand der Call-Option bildende Vermögenswert im Zeitpunkt des Verkaufs der Call-Option zu diesem Unterfonds gehört.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Unterfonds Put-Optionen, so muß der jeweilige Unterfonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können.

2. Finanzterminkontrakte

Finanzterminkontrakte sind durch eine Terminbörse vermittelte, für beide Vertragspartner unbedingt verpflichtende Vereinbarungen, zu einem bestimmten Zeitpunkt, dem Fälligkeitsdatum, eine bestimmte Menge eines bestimmten Basiswertes (z.B. Börsenindizes), zu einem im voraus vereinbarten Preis (Ausübungspreis) zu kaufen bzw. zu verkaufen.

a) Unter der Voraussetzung, daß die Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder an anderen geregelten Märkten mit regelmäßigem Betrieb, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Unterfonds diese als Zinsterminkontrakte wie auch als Terminkontrakte auf einen Börsenindex kaufen und verkaufen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann durch den Handel mit Finanzterminkontrakten sich im Vermögen des jeweiligen Unterfonds sowie gegebenenfalls der Zielfonds befindende Geldmarktinstrumente und Wertpapierbestände und andere Vermögensgegenstände gegen Kursverluste absichern. Für die Absicherung von Vermögensgegenständen der Zielfonds ist es erforderlich, daß der Verwaltungsgesellschaft die genaue Anlagestruktur der Zielfonds bekannt ist. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft mit dem gleichen Zweck für die Unterfonds Put-Optionen auf Börsenindizes sowie auf Finanzterminkontrakte kaufen oder Call-Optionen auf Börsenindizes sowie auf Finanzterminkontrakte verkaufen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Unterfonds Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dieses Unterfonds dienen.

Diese Art von Geschäften ist mit erheblichen Chancen, aber auch mit Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Das Verlustrisiko kann unbestimmbar sein und auch über etwaige geleistete Sicherheiten hinausgehen. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

3. Währungskurssicherungen

Zur Sicherung von Währungsrisiken von Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten des jeweiligen Unterfonds sowie gegebenenfalls der Zielfonds in einer anderen als der Währung des jeweiligen Unterfonds kann die Verwaltungsgesellschaft für diesen Unterfonds Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit auf diese Geschäftsart spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden. Für die Absicherung von Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten der Zielfonds ist es erforderlich, daß der Verwaltungsgesellschaft die genaue Anlagestruktur der Zielfonds bekannt ist.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft zu Absicherungszwecken von Vermögenswerten und Verbindlichkeiten des jeweiligen Unterfonds sowie gegebenenfalls der Zielfonds Devisenterminkontrakte verkaufen und Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Solche Transaktionen dürfen nur an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb abgeschlossen werden, der für das Publikum offen und dessen Funktions-

weise ordnungsgemäß ist. Für die Absicherung von Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten der Zielfonds ist es erforderlich, daß der Verwaltungsgesellschaft die genaue Anlagestruktur der Zielfonds bekannt ist.

Währungskurssicherungsgeschäfte setzen eine direkte Verbindung zu den abzusichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die jeweiligen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Unterfonds sowie gegebenenfalls der Zielfonds in der gesicherten Währung weder in ihrer Größenordnung noch in ihrer Restlaufzeit überschreiten.

4. Tauschgeschäfte (Swaps)

Ein Swap ist ein Vertrag zwischen zwei Parteien, der den Austausch von Zahlungsströmen auf einen festgelegten Nominalbetrag eines Vermögenswertes, zu einem festgelegten Zinssatz oder Index und während einer bestimmten Zeit beinhaltet.

Swappgeschäfte nutzen Preisdifferenzen an verschiedenen Märkten. Swappgeschäfte können sich dabei beziehen auf Zinssätze (Zinsswaps), Währungen (Währungsswaps), Vermögenspositionen (Asset Swaps) und Verbindlichkeiten (Liability-Swaps).

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Unterfonds Tauschgeschäfte (Swaps) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

5. Zinssicherungsvereinbarungen (FRA)

Eine Zinssicherungsvereinbarung (forward rate agreement (FRA)) ist eine Vertrag zwischen zwei Parteien über die Festlegung eines Zinssatzes zu einem fixierten Termin in der Zukunft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

6. Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars)

Bei Caps und Floors sowie Kombinationen aus beiden, den Collars, handelt es sich um eine besondere Form von Zinsoptionen. Hierbei wird zwischen den Vertragsparteien gegen Zahlung einer Prämie das Recht zum Bezug bestimmter Zahlungen in Abhängigkeit vom aktuellen zu einem Referenzzinssatz vereinbart, wobei der Nominalbetrag, die Laufzeit, die Zinsbegrenzung sowie der variable Referenzzins vorab festgelegt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften, Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA's) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf von Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA's) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten eines Unterfonds dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des betreffenden Unterfonds übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen des Unterfonds unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

7. Wertpapierleihe

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere bis zu höchstens 30 Tage ausleihen. Dies setzt voraus, daß das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die sich auf solche Geschäfte spezialisiert hat, betrieben wird.

Die Höchstgrenze von 50 % des Wertpapierbestandes gilt nicht, soweit die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds das Recht auf jederzeitige Kündigung des Wertpapierleihvertrages hat und die Rückgabe der verliehenen Papiere verlangen kann.

Im Rahmen solcher Geschäfte muß der Fonds grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert bei Abschluß des Wertpapierleihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muß in Form von liquiden Mitteln oder in Form von Wertpapieren erfolgen, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder durch deren Gebietskörperschaften oder durch supranationale Einrichtungen und Organismen ausgegeben oder garantiert sind. Bis zum Ablauf des Wertpapierleihvertrages muß die Sicherheit zugunsten des Fonds gesperrt bleiben.

8. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Käufe und Verkäufe von Wertpapieren mit Wiederkaufsvorbehalt abschließen, bei denen dem jeweiligen Verkäufer das Recht vorbehalten ist, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber innerhalb einer bestimmten Frist zu einem festvereinbarten Preis zurückzukaufen. Dabei muß es sich bei dem Vertragspartner um ein Finanzinstitut erster Ordnung handeln, das auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist. Solche Käufe und Verkäufe werden vom Fonds nur auf akzessorischer Basis getätigt.

Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf die Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere, die Gegenstand dieses Geschäftes sind, nicht verkaufen. Der Umfang von Wertpapierpensionsgeschäften wird stets auf einem Niveau gehalten, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, den Verpflichtungen für den Fonds aus solchen und anderen Geschäften sowie der Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements jederzeit nachzukommen.

Art. 5. Berechnung des Inventarwertes je Anteil.

Das Gesamt Netto-Fondsvermögen ist in der Währung der Bundesrepublik Deutschland ausgedrückt. Der Wert eines Anteils ist in der Währung des jeweiligen Unterfonds ausgedrückt.

Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr hiermit Beauftragten an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt/Main, München und im Heimatland der Währung des jeweiligen Unterfonds ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens (Wert der zum entsprechenden Unterfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich Verbindlichkeiten) eines jeden Unterfonds durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Unterfonds.

Das Netto-Fondsvermögen eines jeden Unterfonds (im folgenden auch «Inventarwert» genannt) wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Der Bewertungskurs von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, verbrieften Rechten und Schuldscheindarlehen, deren Laufzeit bzw. Restlaufzeit weniger als 120 Tage beträgt, wird ausgehend vom Netto-Erwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse wird die Bewertungsbasis der einzelnen Anlagen den aktuellen Marktrenditen angepaßt;

2. Anteile an Zielfonds, Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte und Schuldscheindarlehen, deren Laufzeit bzw. Restlaufzeit mehr als 120 Tage beträgt, werden wie folgt bewertet:

a) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen (Anteile an Zielfonds) werden zu ihrem letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis je Anteil bewertet.

b) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und verbrieftete Rechte die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

c) Wenn ein Wertpapier, ein Geldmarktinstrument bzw. ein verbrieftetes Recht an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier, Geldmarktinstrument bzw. verbrieftetes Recht ist;

d) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte und Schuldscheindarlehen, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem diese Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieften Rechte bzw. Schuldscheindarlehen verkauft werden können;

e) falls die nach den Unterabsätzen a), b), c) und d) festgestellten jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieften Rechte bzw. Schuldscheindarlehen, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln, festlegt;

f) Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, verbrieftete Rechte bzw. Schuldscheindarlehen, die nicht an einer Börse notiert sind oder nicht an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln, festlegt;

3. Einlagen auf Sicht werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;

4. Festgelder (Einlagen auf Termin) werden zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bzw. dem die Einlagen annehmenden Kreditinstitut geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht;

5. Alle nicht auf die Währung des jeweiligen Unterfonds lautenden Vermögenswerte mit einer Laufzeit bzw. Restlaufzeit von über 120 Tagen sowie die entsprechenden Währungskursicherungsgeschäfte werden zum letzten Devisenkassakurs bzw. Devisenterminkurs in die Währung des jeweiligen Unterfonds umgerechnet. Ab einer Restlaufzeit von 120 Tagen und weniger kann der Vermögenswert wie das Kurssicherungsgeschäft ausgehend vom Devisenmittelkurs sukzessive dem Devisenterminkurs angeglichen werden.

6. Die Berechnung der Zinserträge von Wertpapieren, flüssigen Mitteln und Termingeldern erfolgt entsprechend der Valutierung des Anteilsgeschäftes der einzelnen Unterfonds. Damit enthält der Inventarwert je Anteil am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta des Anteilsgeschäftes projizierten Zinserträge der Wertpapiere, flüssigen Mittel und Termingelder.

Sofern für einen Unterfonds gemäß Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilsklassen eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in diesem Artikel genannten Kriterien für jede Anteilsklasse separat.

Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Unterfonds. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Unterfonds.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der – ausschüttungsberechtigten – Anteile der entsprechenden Anteilsklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Unterfonds, während sich der prozentuale Anteil der – nicht ausschüttungsberechtigten – Anteilsklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen des betreffenden Unterfonds erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des jeweiligen Unterfonds zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, auch im Zuge von Tauschanträgen die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des entsprechenden Unterfonds befriedigt werden können, mit Einwilligung der Depotbank, das Nettovermögen des betreffenden Unterfonds bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Unterfonds die Vermögenswerte verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 6. Ausgabe und Tausch von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements, durch Kauf und Zahlung des Ausgabepreises je Anteil Anteile eines jeden Unterfonds erwerben.

Anteile können auch über den Geregelten Markt an der Frankfurter Wertpapierbörse erworben werden.

Alle ausgegebenen Anteile eines Unterfonds gewähren gleiche Rechte auf das Sondervermögen des jeweiligen Unterfonds.

Die Anteile gemäß Artikel 8 dieses Verwaltungsreglements werden unverzüglich nach Zahlungseingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durch die Depotbank ausgegeben.

Der Ausgabepreis je Anteil ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 dieses Verwaltungsreglements am entsprechenden Bewertungstag zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0 %.

Der Ausgabepreis je Anteil erhöht sich um Stempelgebühren, sonstige öffentliche Abgaben oder andere Belastungen, die in dem jeweiligen Land anfallen, in dem die Anteile verkauft werden.

Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Der Anteilinhaber eines Unterfonds kann unter Belastung einer Umtauschprovision von bis zu 1,0 %, gerechnet auf den jeweiligen Inventarwert je Anteil und Berechnung anfallender Ausgabesteuern und Umtauschkosten einen Teil oder alle seiner Anteile in Anteile eines anderen Unterfonds tauschen. Dieser Tausch erfolgt zu den gemeinsam nächsterrechneten Rücknahme- und Ausgabepreisen der entsprechenden Unterfonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber in der Währung des gewählten Unterfonds ausbezahlt, soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

Sofern für den Fonds gemäß Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplitts kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe und des Tausches von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften des jeweiligen Landes, in welchem Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Kaufantrag oder ein Tauschverlangen zurückweisen sowie die Ausgabe von Anteilen oder den Tausch gemäß Artikel 10 dieses Verwaltungsreglements zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Kaufanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate

Die Depotbank gibt Anteilzertifikate in der Form von Globalurkunden, die auf den Inhaber lauten, über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jede Globalurkunde trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteile.

Rücknahmepreis ist der gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements errechnete Inventarwert je Anteil des jeweiligen Unterfonds gegebenenfalls abzüglich einer Rücknahmeprovision zu Gunsten des Fonds, welche 1,5 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit Einwilligung der Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen auch im Zuge von Tauschanträgen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Unterfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des Artikels 5 letzter Absatz des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis je Anteil.

Der Rücknahmepreis je Anteil wird in der Währung des jeweiligen Unterfonds vergütet.

Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Vermögen eines jeden Unterfonds ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die die Rücknahme ihrer Anteile verlangt haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der inventarwertberechnung umgehend hiervon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit und solange zur Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände sie daran hindern.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe, der Rücknahme und des Tausches von Anteilen sowie der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes eines jeden Unterfonds sowie die Ausgabe, den Tausch und die Rücknahme von Anteilen eines jeden Unterfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. wenn der Inventarwert eines oder mehrerer Organismen für gemeinsame Anlagen (Anteile an Zielfonds), welche einen wesentlichen Teil des Vermögens des jeweiligen Unterfonds bilden, nicht ermittelt werden oder deren Anteilrücknahme beschränkt oder ausgesetzt ist,

2. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, welche die Grundlage für die Bewertung eines wesentlichen Teils des Vermögens des jeweiligen Unterfonds bilden, geschlossen ist, oder wenn der Handel an einer solchen Börse oder einem solchen Markt geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel ausgesetzt oder eingeschränkt wurde,

3. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds

Der Fonds trägt die folgenden im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds einschließlich der jeweiligen Unterfonds anfallenden Aufwendungen:

a) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft von bis zu 2 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert eines jeden Unterfonds zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist,

b) das Entgelt der Depotbank von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert eines jeden Unterfonds zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und ein Bearbeitungsentgelt von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des jeweiligen Unterfonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen,

c) Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

d) im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;

e) Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung;

f) Kosten für die Bonitätsbeurteilung durch national oder international anerkannte Ratingagenturen;

g) eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15 % des Netto-Fondsvermögens, die auf den täglich ermittelten Inventarwert eines jeden Unterfonds zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht.

Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds gemäß Absatz g) die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Rechenschaftsberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsentgelte werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds oder den jeweiligen Unterfonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Unterfonds anteilig gemäß deren Nettovermögenswert belastet.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds insgesamt und der einzelnen Unterfonds endet jährlich am 30. September; Halbjahresberichte werden jeweils zum 31. März eines jeden Jahres erstellt.

Das Fondsvermögen insgesamt wird durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Verwendung der Erträge

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und gegebenenfalls zu welchem Zeitpunkt und in welcher Höhe eine Ausschüttung des Fonds beziehungsweise der Unterfonds erfolgt. Eine Ausschüttung kann sowohl in regelmäßigen als auch in unregelmäßigen Zeitabständen vorgenommen werden.

Zur Ausschüttung gelangen ordentliche Nettoerträge des Fonds beziehungsweise der Unterfonds. Als ordentliche Nettoerträge jedes Unterfonds gelten vereinnahmte Dividenden, Zinsen, Erträge von Investmentfonds und sonstige Erträge, und zwar jeweils abzüglich der allgemeinen Kosten gemäß Artikel 11 dieses Verwaltungsreglements.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft neben den ordentlichen Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge eines jeden Unterfonds ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen auszuschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in bar bezahlt.

Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die am Ausschüttungstag ausgegeben waren. Ein Ertragsausgleich wird geschaffen und bedient. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen gemäß Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Kalendertage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 dieses Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Unterfonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen des Fonds im Ausland zur Information verfügbar und werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen eines jeden Landes, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind, veröffentlicht. Der Inventarwert eines jeden Unterfonds kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden. Im Falle einer Börsennotierung sind der Ausgabe- und der Rücknahmepreis je Anteil der einzelnen Unterfonds auch bei der jeweiligen Wertpapierbörse erhältlich.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht erstellen, der Auskunft gibt über das Vermögen des Fonds insgesamt und eines jeden Unterfonds, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht, der Auskunft über das Vermögen des Fonds insgesamt und eines jeden Unterfonds und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie in sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Vermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds in die Fondswährung umgerechnet.

Das Verwaltungsreglement, der Rechenschaftsbericht und der Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Sonstige Veröffentlichungen oder Bekanntmachungen, die sich an die Anteilhaber richten, werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 16. Dauer des Fonds und der Unterfonds, Zusammenschluß und Auflösung

Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit Unterfonds auflegen, zwei oder mehrere Unterfonds zusammenlegen oder bestehende Unterfonds auflösen. Der Fonds insgesamt kann jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Der Zusammenschluß von zwei oder mehreren Unterfonds erfolgt aufgrund des Netto-Fondsvermögens eines jeden vom Zusammenschluß betroffenen Unterfonds.

Der Zusammenschluß von zwei oder mehreren Unterfonds oder die Auflösung eines oder mehrerer Unterfonds wird jeweils einen Monat vor dem Datum des Zusammenschlusses oder Auflösung in mindestens einer luxemburgischen Tageszeitung sowie in mindestens einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht. Während dieser Monatsfrist kann jeder Anteilhaber die Rücknahme seiner Anteile an dem oder den in Frage kommenden Unterfonds oder den Tausch in Anteile eines oder mehrerer Unterfonds gemäß Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements verlangen, ohne daß in diesem Fall eine Rücknahme- oder Umtauschprovision in Rechnung gestellt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bestimmen, daß, bei Zusammenschluß von zwei oder mehreren Unterfonds, die Anteile der Anteilhaber, die die Rücknahme ihrer Anteile während der oben genannten Frist nicht verlangt haben, automatisch gemäß Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements nach Ablauf dieser Frist in Anteile des aufnehmenden Unterfonds getauscht werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial, in mindestens einer luxemburgischen sowie in mindestens je einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind oder in denen Anteile, von der Verwaltungsgesellschaft veranlaßt, an einer Börse notiert werden, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds oder einzelner Unterfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf sowie der Tausch von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch an einem oder mehreren Unterfonds verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können den Zusammenschluß, Auflösung oder Teilung des Fonds insgesamt oder einzelner Unterfonds beantragen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) fällt.

Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß zum Zusammenschluß des Fonds gemäß vorstehendem Absatz, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des Artikels 10 des Verwaltungsreglements haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 17. Verjährung.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt grundsätzlich fünf Jahre ab dem Tag der veröffentlichten Ausschüttungserklärung. Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist nicht geltend gemacht wurden, gehen nach Ablauf dieser Frist an den Fonds zurück. Es steht jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, auch nach Ablauf der Vorlegungsfrist vorgelegte Ertragsscheine zu Lasten des Fonds einzulösen.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 30. März 1988 (Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif) über Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA).

Gleiches gilt für die Rechtsbeziehung zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds insgesamt der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-) Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Kauf, Rücknahme und Tausch von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds insgesamt Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxemburg, den 27. September 1999.

ADIG-INVESTMENT
LUXEMBURG S.A.
Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46865/267/773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FUTURE DREAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée FUTURE DREAMS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mars à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 1999, vol. 507, fol. 1, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1999.

J. Seckler.

(39483/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

SOGEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Luc Hansen, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOGEDI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11 . Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée	318	31.800
2) M. John Seil, prénommé	1	100
3) M. Henri Grisius, prénommé	1	100
Totaux:	320	32.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, prénommé;
- 2) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 118S, fol. 44, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

J. Delvaux.

(39487/208/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

TITAN DEVCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of August.

Before Us Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. TITAN DEVCO LIMITED, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with its head office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town Tortola, hereby represented by Mrs Patricia Thill, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 27th July of 1999, annexed hereto.

2. Mrs Patricia Thill, prenamed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name, Registered offices, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organised under the name of TITAN DEVCO HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension, provided however that the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and the article 209 of the amended law on trading companies.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at on thirty five thousand (35,000.-) USD, divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of three and a half (3.5) USD each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management, Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the single signature of any director or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first of June of each year, at 10.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year, Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1 of January and ends on the 31st of December.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

Subscription

The ten thousand (10,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- TITAN DEVCO LIMITED, prenamed, nine thousand nine hundred ninety nine shares	9,999
2. Mrs Patricia Thill, prenamed, one share	1
Total: ten thousand shares	10,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty five thousand (35,000.-) USD as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
- 2.- The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2000:
 - a. Mr Luigi Carnacina, Businessman and Engineer, residing at Milano (Italy);
 - b. Mr Rodolfo Zurcher, Financial Consultant and Portfolio Manager, residing at Lugano (Switzerland);
 - c. TITAN DEVCO LIMITED, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with head office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town Tortola, represented by Mr Robert A. Freeman, attorney at law, residing at Miami, Florida (USA).

3.- The following person has been appointed auditor, his mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2000:

Mr Henri Van Schingen, expert-comptable, residing at Bruxelles (Belgium).

4.- The board of directors is authorized to delegate TITAN DEVCO LIMITED, prenamed, as managing director charged with the daily management, which may validly engage the company under its sole signature for these purposes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TITAN DEVCO LIMITED, société de droit des lies Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town Tortola,

ici représentée par Madame Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 1999, ci-annexée.

2. Madame Patricia Thill, préqualifiée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TITAN DEVCO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, enrestant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente cinq mille (35.000,-) USD, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule cinquante (3,50) USD chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscription

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. TITAN DEVCO LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions	9.999
2. Madame Patricia Thill, préqualifiée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente cinq mille (35.000,-) USD, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000:
 - a. Monsieur Luigi Carnacina, Businessman and Engineer, demeurant à Milano (Italie);
 - b. Monsieur Rodolfo Zurcher, Financial Consultant and Portfolio Manager, demeurant à Lugano (Suisse);
 - c. TITAN DEVCO LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town Tortola, représentée par Monsieur Robert A. Freeman, attorney-at-law, demeurant à Miami, Floride (USA).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000:

Monsieur Henri Van Schingen, expert-comptable, demeurant à Bruxelles (Belgique).

- 4.- Le conseil est autorisé à nommer la société TITAN DEVCO LIMITED, préqualifiée, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de l'engager à cet effet sous sa seule signature.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 118S, fol. 85, case 7. – Reçu 13.146 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

R. Neuman.

(39488/226/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

KIMLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Panama, le 28 mai 1996.
- 2.- La société de droit panaméen WIMMER OVERSEAS CORP., avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination KIMLAND HOLDING SA.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

3.3 La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

3.4 D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding par l'article deux cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à trent et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président de deux administrateurs.

11.3. Le conseil peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de septembre à 16.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou des plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée, cent cinquante cinq actions	155
2.- WIMMER OVERSEAS CORP, prénommée cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le capital social de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est évalué pour les besoins fiscaux au montant de 1.250.536,90 LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six euros quatre-vingt-dix cents).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

a) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

b) Monsieur Yves Schmit, administrateur des sociétés, demeurant à Strassen.

c) Madame Carla Machado, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999, vol. 852, fol. 46, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1999.

B. Moutrier.

(39484/272/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

LISFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Panama, le 28 mai 1996.

2.- La société de droit panaméen WIMMER OVERSEAS CORP., avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination LISFIELD HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

3.3 La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

3.4 D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du

capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président de deux administrateurs.

11.3. Le conseil peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de septembre à 16.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou des plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée, cent cinquante cinq actions	155
2.- WIMMER OVERSEAS CORP, prénommée cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le capital social de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) est évalué pour des besoins fiscaux au montant de 1.250.536,9,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six euro quatre-vingt-dix cent).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:
 - a) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - b) Monsieur Yves Schmit, administrateur des sociétés, demeurant à Strassen.
 - c) Madame Caria Machado, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont tous signé la présente minute avec le notaire

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999, vol. 852, fol. 46, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1999.

B. Moutrier.

(39485/272/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

SIM'S AMERICAN PIZZA , S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, op der Ahlkerrech.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

La société anonyme SIMON-HUBERTY S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de Grevenmacher en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1991, page 19086,

ici représentée par deux membres de son conseil d'administration, à savoir:

a) Monsieur Henri Simon, employé, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves,

b) Madame Sylvie Huberty, commerçante, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves,

nommés à ces fonctions par décision de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, et agissant en vertu des pouvoirs résultant de l'article 7 des statuts,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SIM'S AMERICAN PIZZA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grevenmacher; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle est autorisée à établir des succursales dans les limites légales.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées à la comparante, la société anonyme SIMON-HUBERTY S.A.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-6776 Grevenmacher, 2, op der Ahlkerrech, Zone Industrielle Potaschberg;
 2. Sont nommés gérants de la société, Monsieur Henri Simon et Madame Sylvie Huberty, demeurant à Grevenmacher, 52, route de Trèves;

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des deux gérants;

4. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Simon, S. Huberty, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 1999, vol. 600, fol. 44, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 juillet 1999.

M. Cravatte.

(39486/205/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

ARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.859.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.859, représentée par

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ARAN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 juillet 2004, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, taire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14 . L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième jeudi du mois de février de chaque année à quatorze (14.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de février à quatorze (14.00) heures en l'an 2001.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2000.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en l'an 2001.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
M. Federico Franzina, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration, Frais, Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 60.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président;
 - b) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
 - c) Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
 - d) Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Strassen, 3, route d'Arlon.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Franzina, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 49, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

J. Delvaux.

(39691/208/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

BOUTIQUE TIERS-MONDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Génistre.

R. C. Luxembourg B 16.942.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 525, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

(39508/008/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

38915

BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.574.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 17 août 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A. tenue à Luxembourg, le 17 août 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster, comme nouvel administrateur de la société avec effet au 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39507/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
RECTIFICATIF

A la page 36527 du Mémorial C n° 761 du 13 octobre 1999, il y a lieu de considérer la convocation FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV, comme nulle et non parue.

(04255/XXX/7)

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.965.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 août 1997, 1998 et 1999.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
6. Divers.

I (03969/795/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1999 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03970/795/18)

Le Conseil d'Administration.

38916

GAUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.731.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 1999 à 17.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (04032/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DEN EISCHTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.011.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04122/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 novembre 1999 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (04155/546/20)

Le Conseil d'Administration.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 novembre 1999 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;

- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (04156/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.P.R.I., SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 novembre 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (04157/546/20)

Le Conseil d'Administration.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

The Board of Directors of the above-mentioned Sicav is pleased to convene the Shareholders of the Sicav to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 1, 1999* at 11.00 a.m., at the registered office of the Sicav, with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Article 1 of the Article of Incorporation to change the name of the Company from GIF SICAV II into SICAV.

The first meeting held on October 28, 1999 was not validly constituted as the quorum of at least one half of the capital present or represented was not met. At the second meeting, on December 1, 1999, the item on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting, with no specific requirement for the capital present or represented.

In order to participate at the Meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 5 days before the meeting.

I (04225/755/18)

The Board of Directors.

PASSY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.965.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 1999 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999;
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

I (04237/005/17)

Le Conseil d'Administration.

38918

CIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 36.302.

Par la présente, convocation est donnée aux actionnaires de la société CIME HOLDING S.A. (ci-après la «société») qu'une

ASSEMBLEE GENERALE

sera tenue le 22 novembre 1999 à 17 heures 30 dans les locaux de la SRBII 3, rue Ravenstein à Bruxelles, en vue de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Composition du Conseil d'Administration: nominations statutaires.
2. Modification de la rémunération à accorder au Conseil d'Administration.
3. Information aux actionnaires dans le cadre de l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Information aux actionnaires concernant l'évolution de la société depuis la dernière Assemblée Générale.
5. Modifications et précisions portant sur les modalités d'exercice des warrants.
6. Autorisation préalable à donner au Conseil d'Administration pour la désignation de délégués à la gestion journalière.
7. Divers.

Droits de vote et conditions de quorum:

Une résolution sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de plus de 50% des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires ou porteurs doivent déposer leurs certificats d'actions ou actions au siège social de la société 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) à Luxembourg, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée, ou les présenter le jour de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire souhaitant désigner un représentant est requis de déposer la procuration par lui dressée au siège social de la société 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) à Luxembourg, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée.

I (04253/000/30)

Le Conseil d'Administration.

EUROCODE, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.622.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

I. l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le vendredi 19 novembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 39, allée Scheffer, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 28 octobre 1999
2. Discussion et approbation du rapport annuel sur l'exercice clôturé au 28 octobre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge au conseil d'administration en fonction jusqu'à la mise en liquidation de la sicav
5. Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation
6. Nomination d'un commissaire à la liquidation
7. Divers

II. l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le mardi 30 novembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 39, allée Scheffer, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décision de clôturer la liquidation de la sicav
4. Mesures à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers
5. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de cinq ans
6. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de ces assemblées. Les décisions des assemblées seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté aux assemblées générales extraordinaires devra en aviser la sicav au moins cinq jours francs avant la tenue de ces assemblées.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de ces assemblées générales à Luxembourg au siège social de la sicav ou, en Belgique, auprès de KBC BANK, Havenlaan 2, B-1080 Bruxelles.

I (04254/255/38)

Le liquidateur.

COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE TROISVIERGES, Société Coopérative.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 64, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 479.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les associés de la COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE TROISVIERGES à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 1999 à 16.00 heures au Casino de Bonnevoie au 63, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation du rapport du liquidateur.
3. Confirmation de la destination du solde du fonds social.
4. Destination du solde des parts non présentées au remboursement
5. Lieu de conservation des documents.
6. Divers.

I (04280/755/19)

COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE MAMER, Société Coopérative.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 5509.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les associés de la COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE MAMER à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 1999 à 16.30 heures au Casino de Bonnevoie au 63, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation du rapport du liquidateur.
3. Confirmation de la destination du solde du fonds social.
4. Destination du solde des parts non présentées au remboursement
5. Lieu de conservation des documents.
6. Divers.

I (04281/755/19)

PRIVALUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.295.

Les actionnaires de PRIVALUX sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de PRIVALUX, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le mardi 9 novembre 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la Sicav PRIVALUX par le compartiment BBL RENTA CASH EURO de la Sicav BBL RENTA CASH, après avoir entendu:
 - Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 octobre 1999;
 - Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
2. Approuver l'état comptable de la Sicav, tel qu'arrêté au 25 août 1999
3. Donner décharge aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprise pour l'exécution de leur mandat
4. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL, de la CAISSE PRIVEE BANQUE ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les ordres de souscription et de remboursement relatifs au compartiment concerné par le projet de fusion seront suspendus pendant les deux jours bancaires ouvrables précédant l'Assemblée délibérant sur l'ordre du jour.

II (03940/755/32)

Le Conseil d'Administration.

BBL CAPITAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.529.

Les actionnaires de BBL CAPITAL CASH sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de BBL CAPITAL CASH, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le mardi 9 novembre 1999 à 11.15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la Sicav BBL CAPITAL CASH par le compartiment BBL RENTA CASH EURO de la Sicav BBL RENTA CASH, après avoir entendu:
 - Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 octobre 1999;
 - Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
2. Approuver l'état comptable de la Sicav, tel qu'arrêté au 25 août 1999
3. Donner décharge aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprise pour l'exécution de leur mandat
4. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL, de la CAISSE PRIVEE BANQUE ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les ordres de souscription et de remboursement relatifs au compartiment concerné par le projet de fusion seront suspendus pendant les deux jours bancaires ouvrables précédant l'Assemblée délibérant sur l'ordre du jour.

II (03941/755/32)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires de BBL RENTA CASH sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de BBL RENTA CASH, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le mardi 9 novembre 1999 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption
 - de la Sicav PRIVALUX, de la Sicav BBL CAPITAL CASH et des compartiments BBL RENTA CASH BEF, DEM et NLG par le compartiment BBL RENTA CASH EURO
 - Ainsi que la fusion par absorption des compartiments BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM NLG, DEM et FRF par le compartiment BBL RENTA CASH SHORT-MEDIUM EURO
 après avoir entendu:
 - Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 octobre 1999;
 - Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.

2. Approuver l'état comptable de la Sicav, tel qu'arrêté au 25 août 1999

3. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL, de la CAISSE PRIVEE BANQUE ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les ordres de souscription et de remboursement relatifs au compartiment concerné par le projet de fusion seront suspendus pendant les deux jours bancaires ouvrables précédant l'Assemblée délibérant sur l'ordre du jour.

II (03942/755/36)

Le Conseil d'Administration.

LYSLIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03953/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03954/795/17)

Le Conseil d'Administration.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03955/795/16)

Le Conseil d'Administration.

38922

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03956/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03957/795/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROFIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03958/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 10, 1999 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1997, 1998 and 1999.
3. Ratification of the co-option of one Director.

4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Statutory Appointment.
6. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
7. Miscellaneous.

II (03959/795/19)

The Board of Directors.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 novembre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03991/795/15)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 novembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03992/795/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 novembre 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03993/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 novembre 1999* à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

38924

2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04026/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FIDENES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 1999 à 11.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04027/000/16)

Le Conseil d'Administration.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 novembre 1999 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04028/000/16)

Le Conseil d'Administration.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 1999 à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 13 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04100/696/15)

Le Conseil d'Administration.

MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le mercredi 10 novembre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04107/546/19)

Le Conseil d'Administration.

BENACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 novembre 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers.

II (04135/029/20)

Le Conseil d'Administration.

LINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.668.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 novembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers.

II (04136/029/21)

Le Conseil d'Administration.

MODELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.462.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 novembre 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers.

II (04137/029/20)

Le Conseil d'Administration.

TECHNILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.251.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 novembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers.

II (04138/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 1999.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 1999.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04152/279/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.397.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1999 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 15 novembre 1999 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (04163/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.723.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1999 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 15 novembre 1999 à 11.45 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (04164/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOFINET INT'L, SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.852.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04168/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.100.

Les actionnaires de la Sicav sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 1999 à 11.30 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts
2. Modification de l'article 5 relatif à la durée de la Société de manière à remplacer «période illimitée» par «période indéterminée»
3. Modification des articles 6, 7, 9, 12 et 19 de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission de différentes classes d'actions, notamment des actions de distribution et de capitalisation
4. Remplacement du terme «catégorie d'actions» par «compartiments» ou «classes d'actions»
5. Modification de l'article 8 de manière à autoriser les souscriptions par apport de titres
6. Modification de l'article 8 de manière à étendre le délai de réception des ordres de souscription et de rachat
7. Modification de l'article 8 de manière à ajouter des cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et à préciser les modalités de notification d'une telle suspension
8. Ajout d'un chapitre relatif au blanchiment d'argent
9. Modification de l'article 9 de manière à modifier la périodicité minimum de calcul de la valeur nette d'inventaire
10. Modification de l'article 9 de manière à définir la méthode d'évaluation des titres de créance
11. Modification des articles 10, 28 et 29 de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission d'actions nominatives et/ou au porteur
12. Modification de l'article 10 de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission de fractions d'actions, jusqu'à 3 décimales

13. Modification de l'article 10 de manière à permettre également l'émission de certificats au porteur en coupures de 5, 100 et 1.000 actions
14. Mise à jour de l'article 11 relatif aux frais à charge de la Sicav
15. Suppression de l'article 25 relatif à la mise en gage d'une action au nom des administrateurs
Renumérotation des articles subséquents
16. Modification de l'article 30 de manière à préciser la devise de consolidation des comptes, soit en Dollar US
17. Modification des articles 31 et 32 relatifs à la dissolution et à la liquidation de la Société et des compartiments
18. Ajout d'un article 33 relatif aux apports de compartiments
19. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des actions en circulation est présente ou représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Avis aux actionnaires de LION INTERACTION CL GLOBAL EQUITY FUND

Les actionnaires du compartiment LION INTERACTION CL GLOBAL EQUITY FUND sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 1999 à 11.40 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. avec l'ordre du jour suivant:

- liquidation du compartiment CL GLOBAL EQUITY FUND

Les actionnaires de ce compartiment sont informés que cette Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des actions en circulation dans ce compartiment est présente ou représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Sicav, en vue de participer aux Assemblées, au plus tard trois jours ouvrables francs avant la date de ces Assemblées où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue des Assemblées.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Sicav avant le 5 novembre 1999.

Si ces Assemblées ne pouvaient valablement délibérer, une 2^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 13 décembre 1999 à 14.00 heures.

Les actionnaires du compartiment LION INTERACTION CL GLOBAL EQUITY FUND sont également informés que le calcul de la valeur nette d'inventaire, ainsi que les souscriptions, rachats et conversions dans ce compartiment sont suspendus à partir du 21 octobre 1999.

II (04173/755/62)

Le Conseil d'Administration.

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (04184/005/16)

Le Conseil d'Administration.